



RÉDERIE DE DÉMUIN : 8 MAI

NOUS NE POUVONS PAS ACCEPTER LA VENTE DE PRODUITS NEUFS MANUFACTURES, DE PRODUITS ALIMENTAIRES, NI D'ANIMAUX VIVANTS. VOUS NE POUVEZ TENIR NI BUVETTE, NI BUFFET.

Merci de renseigner toutes les rubriques ci-dessous

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : N° _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Déclare sur l'honneur :

-Ne pas être commerçant (sauf Antiquités – Brocante)

Si Antiquités Brocante, n° de carte professionnelle : _____

-Ne vendre que des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus (Article L310-2 du Code de Commerce)

Toute place inoccupée à 9h sera considérée comme libre et remise en vente.

Nombre d'emplacements (de 3 mètres linéaires) à 10€: _____ soit : _____ mètres

Souhaits particuliers (ex : rue Neuve, Place, ...) : _____

Montant à régler : 10 € × _____ (nbre d'emplacements) = _____ € Payé le : _____

☐ Espèces

☐ Chèque, à l'ordre de « comité des fêtes de Démuin », qui sera encaissé vers le 25 avril.

Banque : _____ Numéro de chèque : _____

Fait à :

le :

Signature :

**Papier une fois rempli à envoyer accompagné du paiement à : Comité des Fêtes
Mairie
80110 DÉMUIN**

ou à remettre en mairie tous les samedis d'avril de 10h à 12h.